



RÉGIE INTERMUNICIPALE

**SERVICES
ANIMALIERS**

DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

13 septembre 2021

IMPORTANT

Cessation du service de relocalisation pour les animaux sauvages

À la suite de la réunion du Conseil d'administration de la RISAVR tenue le vendredi 10 septembre 2021, il a été voté et décidé que dorénavant, le service de relocalisation des animaux de la faune ne sera plus offert aux citoyens et ce, effectif immédiatement.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs décourage fortement ces pratiques qui sont aussi illégales selon [**l'Article 67 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune.**](#)

En plus d'être inefficace pour éloigner les animaux de la faune sur les propriétés, la relocalisation est une pratique dangereuse qui menace la survie de ces animaux.

De plus, chaque déplacement d'animaux sauvages comporte un risque d'introduire de nouvelles maladies ou de nouveaux parasites dans une région où ces derniers sont absents, ce qui représente une menace pour la santé publique et l'agriculture.

Nous souhaitons donc solliciter votre collaboration pour informer vos citoyens de cet avis.

Il existe plusieurs techniques très efficaces pour éloigner les visiteurs inopportuns, dont l'utilisation de répulsifs naturels. Nous invitons tous les citoyens aux prises avec cette problématique à consulter la rubrique sur notre site web <https://www.risavr.ca/animaux-sauvages/prevenir-les-nuisances-et-quoi-faire-si-un-animal-de-la-faune-sinstalle-chez-vous/>

Ou celui de la Forêt, de la Faune et des Parcs

<https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/animaux-importuns-malades/en-milieu-urbain/>

Bien souvent, les animaux sauvages sont de passage sur les terrains, mais ne causent aucun dommage et ne dérangent pas. Si ceux-ci causent des dommages à leur propriété ou s'ils représentent un danger immédiat pour les humains, vous pouvez les rediriger au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs au 1-877-346-6763. Ils peuvent également contacter la RISAVR pour avoir des références d'entreprise de trappage recommandées, qui effectuent des relocalisations responsables.

Si un citoyen possède et utilise une cage pour capturer un animal, il faudra le relâcher ou contacter un service de trappage qui pourra le relocaliser. Il y a cependant des frais pour ces services.

Il est important de sensibiliser les citoyens à la nécessité d'éliminer toutes les sources de nourriture et d'habitat afin de corriger le problème à la source. Si la nourriture et l'abri sont de nouveau accessibles, un autre animal sauvage viendra s'y loger et ce sera un éternel recommencement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration!

Isabelle Labrecque

Directrice générale, secrétaire-trésorière

direction@animaux-savr.com